



AGENTS NON TITULAIRES: EN FINIR AVEC LA PRECARITE

Fin 2008, ils étaient officiellement 872 000 mais le chiffre réel dépasse les 1 200 000 agents.

Qui sont-ils? Plutôt jeunes 40% ont moins de 30 ans; majoritairement des femmes (57%)

Le statut général stipule les cas où le recrutement de contractuels est autorisé:

-Vacances d'emplois et remplacement de fonctionnaires pour 1 an maximum suivant les 3 versants de la FP.

-Besoins permanents à temps incomplet

-Besoins permanents s'ils n'existent pas de corps ou de cadres d'emplois (pour les catégories A-B-C)

-Institutions dérogatoires

La réalité est toute autre: c'est la multiplication de CDD année après année pour un même agent.

Pour la CGT les besoins permanents doivent être pourvus par des emplois titulaires

1. Le recrutement d'agents non titulaires doit correspondre uniquement à des besoins temporaires et le détournement de cette règle par les employeurs publics doit être sanctionné efficacement.
2. Les non titulaires occupant aujourd'hui des « postes » permanents doivent se voir proposer une titularisation.
3. Les conditions de gestion des contractuels doivent être améliorées (prime de précarité à l'instar du secteur privé- Reconnaissance de la qualification cohérente avec les grilles des titulaires- Versement des indemnités chômage sans délai- Mêmes droits que les titulaires en matière de congé maladie, d'action sociale et de protection sociale complémentaire).
4. Limiter le nombre d'institutions dérogatoires.

C'est sur ces bases que la CGT aborde les négociations avec la Fonction Publique.

ESPACES DE DIALOGUE (EDD) DANS L'EURE

La 2^{de} vague d'échanges en présence de l'IRES s'est déroulée début février. Les personnels ont eu connaissance très tardivement des premières réponses de l'administration sur les observations formulées au cours des premières réunions.

Globalement les réponses apportées par notre direction n'apportent pas de réelles avancées dans la vie professionnelle des agents. Certaines réponses renvoient à la Centrale ou au Ministère, d'autres restent à l'état de constat ou d'accord de principe avec les personnels sans pour autant répondre aux questions soulevées. L'objectif de simplification des tâches (ré-ingénierie des processus de travail) afin d'alléger le travail est un leurre, d'une part parce que ces simplifications justifieront de nouvelles suppressions d'emplois et d'autre part parce que la complexité des tâches s'intensifie au regard d'une législation toujours plus dense.

Lors du dernier CTPD, la CGT FP27 est intervenue pour mettre en garde l'administration s'il s'avérait que ces espaces soient un simple écran de fumée ne répondant nullement aux difficultés et à la détresse des agents.

Un bilan local et national doit être fait en CTP courant 2011, la généralisation des espaces de dialogue semble acquise en 2012.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, emporte des modifications pour la rémunération des agents titulaires et non-titulaires de la DGFIP, hors personnels à l'étranger. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 30 août 2010. Une circulaire fonction publique est en cours de rédaction. Dans l'attente, afin de ne pas retarder la mise en oeuvre de ces mesures, une note DG précise les modalités applicables à compter de la paie de mars 2011, au titre des congés de maladie intervenus depuis le 30 août 2010 ou en cours à cette date.

Au cours du dernier CDAS (Conseil Départemental de l'Action Sociale), les **consultations médicales** ont été évoquées. En effet, aujourd'hui réalisées sur de nombreux sites, elles seront très certainement limitées géographiquement dans les mois à venir. Pour des raisons budgétaires, de locaux non adaptés à la consultation médicale, et d'heures (en baisse) allouées au Dr Istin, les permanences devraient être tenues uniquement sur 3 sites dans notre département.

Les agents travaillant sur les sites isolés seront donc amenés à se déplacer notamment pour leurs visites quinquennales.

La CGT FP 27 ne peut cautionner cette orientation et revendique une égalité de traitement sur notre département. Tous les locaux doivent être aménagés pour permettre une consultation adaptée. Le médecin de prévention devrait avoir suffisamment d'heures pour assurer un suivi médical normal des agents de notre ministère, et le budget devrait être à la hauteur des besoins réels.

Sur la restauration collective, elle reste une préoccupation majeure de l'action sociale. Il s'agit du poste budgétaire le plus important du CDAS. Environ 41 000 repas ont été distribués dans notre département, dont 35 000 subventionnés. 47 800 titres restaurants ont été attribués pour 33 postes « isolés ».

Aujourd'hui, de grosses inquiétudes apparaissent sur certains sites, quant à la viabilité de la restauration collective (restaurants financiers gérés par une association), faute d'une fréquentation suffisante. On constate que parfois, les agents « boudent » cette restauration. Quelques arguments ont été avancés comme le souhait, pour certains, de bénéficier de chèques restaurant, d'autres préfèrent apporter leurs propres repas.....

La CGT-FP 27 rappelle la législation en vigueur :

- l'attribution de chèques restaurant est régie par une règle stricte : « aucune restauration collective ne doit exister à moins d'un kilomètre du service de l'agent ». Les postes sont alors considérés comme « isolés ».

- il est interdit aux personnels de se restaurer sur leurs lieux de travail. Les coins repas (locaux spécialement équipés par l'administration pour le réchauffage des repas) ne sont justifiés qu'en l'absence de restauration collective.

La CGT estime que la pause déjeuner est un moment privilégié intégré dans la journée de travail, elle doit être un moment de convivialité et de détente, dans des locaux adaptés, à un prix raisonnable, et répondant aux normes qualitatives de santé publique. Elle revendique un accès à tous à une restauration collective de proximité à des tarifs harmonisés.

Les récentes enquêtes de satisfaction ont mis en évidence les principales raisons de fréquentation des restaurations collectives, qui sont dans l'ordre décroissant : restauration propre à leur administration, le prix, la proximité (le fait d'être avec des collègues de travail), la qualité des repas, la rapidité, le choix, le service et l'ambiance.

Selon la CGT, la réponse aux besoins de restauration des agents est globalement collective dans la Fonction Publique d'Etat. La réponse individuelle est l'exception. En l'absence de lieu de restauration collective les coins repas doivent être mis aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il convient de préciser qu'au cours des 4 dernières années, plus aucun service n'a été classé dans la catégorie « isolé » en France. L'administration engage toutes les démarches nécessaires afin de signer des conventions avec des restaurants scolaires (lycées....) ou avec des services de la ville. L'attribution de chèques restaurant est quasiment illusoire. Il est donc aujourd'hui primordial de rendre pérenne la restauration collective existante, et de favoriser son développement .

La circulaire du 14 décembre 2010 précise que la restauration collective doit être privilégiée et son accès doit être développé. Une réflexion devrait être engagée à la DGFIP sur les petites structures de restauration.

Bilan 2009 de l'action sociale:

L'assistante sociale a présenté un bilan alarmant. Il est riche d'enseignements sur les difficultés quotidiennes vécues par les agents (souffrance au travail, situations économiques difficiles...) et les retraités. Situation également soulignée par les EDD. Localement la délégation a attribué 22 prêts et aides aux agents en grande difficulté. Elle reconnaît que les demandeurs connaissent des situations de plus en plus dégradées, y compris pour la prise en charge de leurs dépenses de santé. Difficultés qui n'épargnent pas les jeunes retraités.